



## Délibération du conseil municipal Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, François GÉRENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY;  
Corinne GAMBA, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS;  
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT;  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE;  
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Valérie VILLARD.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François GÉRENTET a été nommé secrétaire de séance.

**2025-07-03** : **Prise d'acte du rapport relatif à l'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire - information sur la poursuite de la réflexion.**

### Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le rapport de synthèse présenté en séance du 8 juillet 2025 relatif à l'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire dans le cadre du retrait de la MFR ;
- **Considérant** la nécessité de laisser aux élus un temps d'analyse et de réflexion avant toute prise de décision définitive ;

**Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité ;**

### DÉCIDE :

**Article 1er** : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.

**Article 2** : Il est précisé qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour. Une délibération relative à l'organisation future du service (mode de gestion, reprise en régie ou délégation) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois de septembre 2025.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le 8 juillet 2025

Patrick MÉANT,  
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : .....22  
Présents : .....17  
Votants : .....22

